



acte certifié exécutoire,  
transmis en Préfecture le 27 mai 2019  
affiché ou publié le lundi 27 mai 2019  
identifiant de télétransmission 073-200069110-20190517-lmc1H22120H1-AR  
identifiant unique de l'acte lmc1H22120H1

## Arrêté n° 2019-034A

**Objet : Arrêté prescrivant l'enquête publique unique sur le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal Habitat et Déplacements (PLUi HD) ainsi que sur le zonage d'assainissement et le zonage pluvial de Grand Chambéry**

**Le président de la Communauté d'agglomération Grand Chambéry,**

**Vu** les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-19 et suivants et R. 153-1 et suivants,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R. 2224-8,

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivant et R.123-1 et suivants,

**Vu** la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif social et fiscal,

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 18 mai 2017 n°210-17C relative à l'élaboration d'un PLUi habitat et déplacements unifié issu de la fusion des deux procédures engagées, indiquant les modifications apportées aux objectifs définis dans les délibérations initiales et exposant les nouvelles modalités de concertation et de collaboration entre la Communauté d'agglomération et les communes membres,

**Vu** les délibérations des conseils municipaux prenant acte du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire de Grand Chambéry n°424-17C du 14 décembre 2017 prenant acte de la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD du Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements de Grand Chambéry,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire de Grand Chambéry n°42-18C du 22 mars 2018 prenant acte de la tenue d'un débat sur l'opportunité d'élaborer des plans de secteur,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire de Grand Chambéry n°20-19C du 21 février 2019 optant pour l'application des dispositions réglementaires du code de l'urbanisme modernisé au 1er janvier 2016 au plan local d'urbanisme intercommunal,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire de Grand Chambéry n°21-19C du 21 février 2019 relative au bilan de la concertation et à l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu aussi de Programme local de l'habitat et de Plan de déplacements urbains,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire de Grand Chambéry n°090-19C du 2 mai 2019 approuvant le projet du zonage d'assainissement collectif et non collectif et du zonage des eaux pluviales de Grand Chambéry en vue de sa mise à enquête publique,

**Vu** la décision du Président du Tribunal Administratif de Grenoble n° E19000111/38 en date du 17 avril 2019 désignant les membres de la commission d'enquête,

**Vu** l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Vu les pièces du dossier de projet de PLUi HD, de zonage d'assainissement et de zonage pluvial de Grand Chambéry soumis à l'enquête publique,

Après avoir consulté la commission d'enquête ;

## ARRETE

### **Article 1 : Objet de l'enquête publique unique**

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacements de Grand Chambéry, sur le zonage d'assainissement de Grand Chambéry et sur le zonage pluvial de Grand Chambéry, du lundi 17 juin 2019 00h01 au jeudi 8 août 2019 23h59 (53 jours).

Le PLUi HD de Grand Chambéry doit remplacer les documents d'urbanisme applicables des 38 communes qui composent l'agglomération. Par ailleurs, l'ambition d'un PLUi HD 3 en 1, avec l'intégration du Programme Local de l'Habitat (PLH) et du Plan de Déplacement Urbain (PDU), doit permettre :

- de disposer d'un document unique de planification à l'échelle de l'EPCI au lieu de trois,
- de mieux articuler les politiques publiques en matière d'urbanisme, de déplacements et d'habitat, gage de cohérence et d'efficacité,
- de répondre au mieux aux enjeux du territoire et aux besoins à court, moyen et long terme de tous les acteurs qui le composent.

Le PLUi HD traduit, dans le respect des documents de planification supérieurs, les orientations s'articulant autour de trois grands axes :

- Une agglomération facilitante et de proximité au service d'un cadre de vie de qualité
- Une agglomération qui s'inscrit au cœur des transitions écologiques et énergétiques de demain
- Une agglomération attractive et innovante qui conforte son positionnement au sein du sillon alpin.

Le zonage d'assainissement a pour objet de déterminer les zones d'assainissement collectif qui sont ou seront desservies par le réseau public d'assainissement, et les zones d'assainissement non collectif dans lesquelles l'assainissement est assuré par des dispositifs d'assainissement autonomes.

Ce zonage est établi pour les 38 communes de Grand Chambéry, en cohérence avec le projet de PLUi HD.

Le zonage pluvial a été établi dans le cadre du schéma directeur de gestion intégrée des eaux pluviales pour l'ensemble des 38 communes de Grand Chambéry.

Le zonage fixe les règles de gestion et donne des recommandations pour les pluies courantes, les pluies moyennes à fortes, et les pluies exceptionnelles. Il fixe également les contraintes et précautions à prendre vis-à-vis des milieux.

### **Article 2 : Demandes d'informations – maître d'ouvrage responsable des projets**

Toute information concernant le PLUi HD, le zonage d'assainissement et le zonage pluvial de Grand Chambéry pourra être obtenue auprès de Grand Chambéry, 106, allée des Blachères, 73026 Chambéry cedex, maître d'ouvrage responsable des différents projets soumis à enquête publique.

### **Article 3 : Siège de l'enquête**

Le siège de l'enquête publique est le siège de Grand Chambéry, 106, allée des Blachères, 73026 Chambéry cedex.

### **Article 4 : Informations environnementales**

Le projet d'élaboration du PLUi HD de Grand Chambéry a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Cette évaluation et son résumé non technique figurent dans le rapport de présentation (Tome 2) du PLUi HD soumis à enquête publique. En vertu de l'article L. 104-6 du code de l'urbanisme, le projet de PLUi HD arrêté a été transmis à l'autorité environnementale (MRAE).

L'avis émis par la MRAE figure dans le dossier d'enquête publique.

Le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de Grand Chambéry a été soumis à l'avis de la MRAE pour examen au cas par cas. Sa décision n°2019-ARA-KKUPP-1329 en date du 9 avril 2019 indique que ce projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Le projet de zonage pluvial de Grand Chambéry a été soumis à l'avis de la MRAE pour examen au cas par cas. Sa décision n°2019-ARA-KKUPP-1330 en date du 9 avril 2019 indique que ce projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Les décisions émises par la MRAE figurent dans le dossier d'enquête publique.

### **Article 5 : Date, durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier au public**

Les pièces du PLUi HD, du zonage d'assainissement et du zonage pluvial de Grand Chambéry ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par un membre de la commission d'enquête,

seront déposés du 17 juin 2019 au 8 août 2019 inclus (53 jours), dans les lieux suivants, aux jours et heures d'ouverture habituels sur la période considérée, sauf jour férié et jour de fermeture exceptionnelle :

- Siège de Grand Chambéry, 106, allée des Blachères, 73026 Chambéry cedex
- Grand Chambéry Antenne des Bauges, Avenue Denis Therme, 73630 Le Chatelard
- Chambéry, mairie de quartier centre-ville, 45 place Grenette, 73000 Chambéry
- La Motte-Servolex, Hôtel de Ville, 36, avenue Costa-de-Beauregard, 73290 La Motte Servolex
- La Ravoire, Hôtel de Ville, Place de l'Hôtel de ville, 73490 La Ravoire
- Ecole :
  - du 17 juin au 7 juillet : mairie, Place des Fusillés, 73630 Ecole
  - du 8 juillet au 8 août : école primaire, lieu-dit Chef Lieu, 73630 Ecole
- Saint-Jean-d'Arvey, mairie, 2461, route des Bauges, 73 230 Saint-Jean-d'Arvey
- Vimines, mairie, Chef-lieu, 73160 Vimines

afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête prévu à cet effet.

Les dossiers à consulter étant identiques dans tous les lieux de consultation désignés ci-dessus, chaque personne intéressée pourra le consulter dans le lieu de son choix. L'ensemble des sites est accessible aux personnes à mobilité réduite, exceptée la mairie de quartier centre-ville de Chambéry.

Le public pourra également prendre connaissance du dossier en version dématérialisée :

- sur poste informatique, dans les lieux d'enquête susvisés, aux jours et heures d'ouverture habituels de ces lieux,
- sur le site internet dédié (registre dématérialisé) à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1352>

#### **Article 6 : Désignation de la commission d'enquête**

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné, par décision du 17 avril 2019, Madame Stéphanie Gallino, hydrogéologue, en tant que présidente de la commission d'enquête, Madame Denise Laffin, attachée de préfecture retraitée, Madame Sophie Macon, sans emploi, Monsieur Jacky Decool, commandant fonctionnel de police honoraire, Monsieur Bernard Lemaire, urbaniste, Monsieur Christian Venet, ingénieur des Travaux Géographiques et Cartographiques de l'État en retraite, Monsieur Jean-Louis Presse, directeur Assurance chômage retraité, en tant que membres titulaires, en vue de procéder à l'enquête publique sur le PLUi HD ainsi que sur le zonage d'assainissement et le zonage pluvial de l'agglomération de Grand Chambéry.

#### **Article 7 : Recueil des observations écrites du public**

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier relatif à l'enquête publique et faire part de ses observations et propositions par écrit :

- dans les registres d'enquête déposés dans les lieux listés à l'article 5
- par voie postale, au siège de l'enquête, à : Madame la présidente de la commission d'enquête, Grand Chambéry, 106, allée des Blachères - 73026 Chambéry cedex
- par courrier électronique à : [enquete-publique-1352@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-1352@registre-dematerialise.fr);
- sur le registre dématérialisé disponible depuis le site internet dédié à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1352>

Toutes les observations, courriers et courriels réceptionnés avant la date et l'heure d'ouverture et après la date et l'heure de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par la commission d'enquête.

#### **Article 8 : Permanences de la commission d'enquête**

La commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations, dans les lieux aux jours et heures suivants :

- Siège de Grand Chambéry, 106, allée des Blachères, 73026 Chambéry cedex
- Grand Chambéry Antenne des Bauges, Avenue Denis Therme, 73630 Le Chatelard
- Chambéry, mairie de quartier centre-ville, 45 place Grenette, 73000 Chambéry
- La Motte-Servolex, Hôtel de Ville, 36, avenue Costa-de-Beauregard, 73290 La Motte Servolex
- La Ravoire, Hôtel de Ville, Place de l'Hôtel de ville, 73490 La Ravoire
- Ecole :
  - du 17 juin au 7 juillet : mairie, Place des Fusillés, 73630 Ecole
  - du 8 juillet au 8 août : école primaire, lieu-dit Chef Lieu, 73630 Ecole
- Saint-Jean-d'Arvey, maison des associations, 2491, route des Bauges, 73 230 Saint-Jean-d'Arvey
- Vimines, mairie, Chef-lieu, 73160 Vimines

lundi 17 juin 2019	8h30-11h30 : Siège de Grand Chambéry - Chambéry 9h-12h : Grand Chambéry Antenne des Bauges -Le Châtelard 10h-13h : Mairie de Vimines 14h-17h : Mairie de La Motte-Servolex.
mercredi 19 juin 2019	9h- 12h : Mairie d'Ecole
jeudi 20 juin 2019	8h30-11h30 : Mairie de quartier centre-ville - Chambéry 13h30- 16h30 : Mairie de La Ravoire 16h-19h : Maison des associations de Saint-Jean-d'Arvey
samedi 22 juin 2019	8h15-11h15 : Mairie de la Motte-Servolex 8h15-11h15 : Mairie de La Ravoire
lundi 24 juin 2019	10h-13h : Mairie de Vimines
mardi 25 juin 2019	14h30-17h30 : Siège de Grand Chambéry - Chambéry 14h30-17h30 : Grand Chambéry Antenne des Bauges -Le Châtelard
mercredi 26 juin 2019	13h30-16h30 : Mairie de quartier centre-ville - Chambéry 16h-19h : Maison des associations de Saint-Jean-d'Arvey
jeudi 27 juin 2019	14h30-17h30 : Mairie de la Motte-Servolex 13h30-16h30 : Mairie de La Ravoire
vendredi 28 juin 2019	8h30-11h30 : Mairie de Vimines
samedi 29 juin 2019	9h-12h : Maison des associations de Saint-Jean-d'Arvey
lundi 1 juillet 2019	9h-12h : Mairie d'Ecole 14h30-17h30 : Mairie de quartier centre-ville - Chambéry 14h15-17h15 : Mairie de La Ravoire
mardi 2 juillet 2019	16h-19h : Maison des associations de Saint-Jean-d'Arvey 14h30-17h30 : Mairie de la Motte-Servolex
mercredi 3 juillet 2019	8h30-11h30 : Siège de Grand Chambéry - Chambéry 9h-12h : Grand Chambéry Antenne des Bauges -Le Châtelard
samedi 6 juillet 2019	8h30-11h30 : Mairie de quartier centre-ville - Chambéry 8h45-11h45 : Mairie de la Motte-Servolex 9h-12h : Mairie de Vimines 8h15-11h15 : Mairie de La Ravoire
lundi 8 juillet 2019	8h-11h15 : Mairie de La Ravoire 9h-12h : Ecole primaire d'Ecole
mardi 9 juillet 2019	14h30-17h30 : Siège de Grand Chambéry - Chambéry
jeudi 11 juillet 2019	14h30-17h30 : Grand Chambéry Antenne des Bauges -Le Châtelard 15h-18h00 : Mairie de la Motte-Servolex
vendredi 12 juillet 2019	8h30-11h30: Mairie de Vimines 14h30-17h30 : Mairie de quartier centre-ville - Chambéry
samedi 13 juillet 2019	9h-12h : Maison des associations de Saint-Jean-d'Arvey
lundi 15 juillet 2019	9h12h : Ecole primaire d'Ecole
mardi 16 juillet 2019	14h30-17h30 : Siège de Grand Chambéry - Chambéry

mercredi 17 juillet 2019	8h30-11h30 : Mairie de quartier centre-ville - Chambéry 14h15-17h15 : Mairie de La Ravoire
jeudi 18 juillet 2019	16h30-19h30 : Mairie de Vimines
vendredi 19 juillet 2019	9h-12h : Grand Chambéry Antenne des Bauges -Le Châtelard 16h-19h : Maison des associations de Saint-Jean-d'Arvey
samedi 20 juillet 2019	8h45-11h45 : Mairie de la Motte-Servolex
lundi 22 juillet 2019	8h30-11h30 : Siège de Grand Chambéry - Chambéry 9h-12h : Ecole primaire d'Ecole 10h-13h : Mairie de Vimines 13h30-16h30 : Mairie de La Ravoire
mardi 23 juillet 2019	16h-19h : Mairie de quartier centre-ville - Chambéry
vendredi 26 juillet 2019	14h-17h : Mairie de la Motte-Servolex 14h-17h : Grand Chambéry Antenne des Bauges -Le Châtelard
samedi 27 juillet 2019	8h30-11h30 : Mairie de quartier centre-ville - Chambéry; 8h30-11h30 : Mairie de Vimines 8h30-12h : Siège de Grand Chambéry - Chambéry
lundi 29 juillet 2019	16h-19h : Maison des associations de Saint-Jean-d'Arvey
mardi 30 juillet 2019	14h30-17h30 : Mairie de la Motte-Servolex 16h-19h : Mairie de La Ravoire 14h-17h : Mairie de Vimines
mercredi 31 juillet 2019	9h-12h : Ecole primaire d'Ecole 14h30-17h30 : Mairie de quartier centre-ville - Chambéry
vendredi 2 août 2019	8h30-11h30 : Siège de Grand Chambéry - Chambéry 8h30-11h30 : Mairie de Vimines 14h15-17h15 : Mairie de La Ravoire
samedi 3 août 2019	8h15-11h15 : Mairie de la Motte-Servolex 8h30-11h30 : Mairie de quartier centre-ville - Chambéry 9h-12h : Grand Chambéry Antenne des Bauges -Le Châtelard 9h-12h : Maison des associations de Saint-Jean-d'Arvey
lundi 5 août 2019	8h15-11h15 : Mairie de La Ravoire 9h-12h : Ecole primaire d'Ecole 10h-13h : Mairie de Vimines 14h30-17h30 : Siège de Grand Chambéry - Chambéry 16h-19h : Maison des associations de Saint-Jean-d'Arvey
mardi 6 août 2019	8h30-11h30 : Mairie de quartier centre-ville - Chambéry 14h30-17h30 : Mairie de la Motte-Servolex 14h30-17h30 : Grand Chambéry Antenne des Bauges -Le Châtelard
jeudi 8 août 2019	8h30-11h30 : Mairie de quartier centre-ville - Chambéry 14h15-17h15 : Mairie de La Ravoire 14h30-17h30 : Siège de Grand Chambéry - Chambéry 14h30-17h30 : Grand Chambéry Antenne des Bauges -Le Châtelard 14h30-17h30 : Mairie de la Motte-Servolex 16h-19h : Maison des associations de Saint-Jean-d'Arvey 16h30-19h30 : Mairie de Vimines

### **Article 9 : Clôture de l'enquête publique**

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquêtes sont transmis sans délai à la présidente de la commission d'enquête et clos par elle. Dès réception des registres et des documents annexés, la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, Grand Chambéry et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Grand Chambéry dispose d'un délai de quinze jours pour produire un mémoire en réponse. Dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, la présidente de la commission d'enquête transmettra à Monsieur le Président de Grand Chambéry le dossier d'enquête, son rapport et ses conclusions motivées. De même, la présidente de la commission d'enquête transmettra au Tribunal Administratif de Grenoble son rapport et ses conclusions motivées.

### **Article 10 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur**

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant 1 an au siège de Grand Chambéry (106, allée des Blachères - 73026 Chambéry cedex), à l'antenne des Bauges (Avenue Denis Therme, 73630 Le Chatelard) aux jours et heures d'ouverture habituels, et sur le registre dématérialisé à cette adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/1352>. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1<sup>er</sup> de la loi du 17 juillet 1978.

Une copie de ce rapport et de ces conclusions sera communiquée :

- à Monsieur le Préfet du Département de la Savoie
- à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble

### **Article 11 : Mesures de publicité**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera affiché 15 jours avant la date de commencement de la procédure d'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête sur les lieux d'affichage habituels des 38 communes de Grand Chambéry, au siège de Grand Chambéry, et à l'antenne des Bauges.

L'avis sera également publié sur le site internet de Grand Chambéry.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département de la Savoie ci-après désignés : le Dauphiné libéré et la Vie nouvelle.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

### **Article 12 : Décision à prendre au terme de l'enquête publique**

Les projets de PLUi HD, du zonage d'assainissement et du zonage pluvial de Grand Chambéry, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, seront soumis à délibération du conseil communautaire de Grand Chambéry en vue de leurs approbations.

### **Article 13 : Exécution et notification de l'arrêté**

Monsieur le président de Grand Chambéry et madame la présidente de la commission d'enquête sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun pour ce qui le concerne.

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la présidente de la commission d'enquête.
- Monsieur le Préfet de Savoie
- Monsieur le président du tribunal administratif

Fait à Chambéry, le 17 mai 2019.

